

**Annexe 7 : Bordereau des pièces justificatives à retourner à DSDEN division des personnels pour le  
21 avril 2022 délai de rigueur**

| <b>Priorités concernant Mme / M</b><br><b>Nom.....</b><br><b>Prénom .....</b>   | <b>Pièces<br/>transmises par<br/>l'intéressé(e)</b> | <b>Visa<br/>De<br/>contrôle DP</b> |
|---|---|------------------------------------|
| <b>Rapprochement de conjoints</b><br>Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, pacsées et les personnes non mariées ayant un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/03/2022. La situation familiale doit être établie le 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au plus tard et au 01/01/2022 pour l'enfant né et reconnu par les deux parents, l'enfant adopté, l'enfant reconnu par anticipation.   |   |                                    |
| Attestation d'emploi du conjoint ou inscription à Pôle Emploi précisant la date et le lieu de prise de fonction émise au cours de l'année civile 2022   |   |                                    |
| Enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 18 ans au 01/03/2022 : copie du livret de famille, certificat de scolarité pour les enfants de 16 ans ou plus, certificat d'apprentissage, déclaration de grossesse   |   |                                    |
| Pour les agents Pacsés : attestation de Pacs + extrait d'acte de naissance de moins d'un an au 1 <sup>er</sup> mars 2022  |   |                                    |
| Pour les agents mariés et/ou ayant un ou des enfant(s) commun(s) : photocopie du livret de famille  |   |                                    |
| <b>Au titre du handicap pour les personnels reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint ou leur enfant atteint d'une grave maladie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) bénéficie de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - en cours de validité</li> <li>• attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % <b>et</b> titulaire d'une rente.</li> <li>• attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) perçoit une pension d'invalidité en raison d'une incapacité de travail ou de gain réduite à au moins deux tiers</li> <li>• attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) est bénéficiaire d'un emploi réservé au sens de l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre</li> <li>• attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) est titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service</li> <li>• attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) est titulaire d'une carte d'invalidité</li> <li>• attestation indiquant que l'agent ou son/sa conjoint(e) est titulaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</li> <li>• notification MDPH d'orientation pour un enfant atteint d'un handicap</li> <li>• attestation d'un médecin traitant sous pli confidentiel indiquant la nature de la pathologie de l'enfant (à adresser au médecin de prévention)</li> </ul> L'enseignant doit en outre déposer un dossier auprès du médecin de prévention de Saône-et-Loire (ce.medprev@ac-dijon.fr) |   |                                    |
| <b>Au titre de la situation professionnelle et/ou individuelle</b><br>La situation professionnelle du conjoint : attestation de résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint.; attestation d'inscription auprès de Pôle emploi<br>Les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans au 01/03/2022  |   |                                    |
| <b>Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant</b><br>Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance<br>Décision de justice concernant la garde et/ou la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 01/03/2022<br>Toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant<br>Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement  |   |                                    |
| <b>Au titre de parent isolé :</b><br>Photocopie du livret de famille<br>Photocopie de la notification de soutien familial de la CAF   |   |                                    |
| Pour les entrants (Ineats) : arrêté(s) d'affectation  |   |                                    |
| <b>N.B. : Des pièces justificatives pourront être réclamées. Pensez à consulter régulièrement votre boîte électronique i-Prof</b>   |   |                                    |
| <b>Retourné à l'intéressé pour demande de pièce(s) complémentaire(s) le</b><br><b>Pièce(s) complémentaire(s) arrivée(s) le</b><br><b>Dossier contrôlé le</b><br><b>Par</b>  |   |                                    |